

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 14/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH

Absents : Pascale MILLOT, Elisabeth CHENAU, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe PINEL et Valérie CHANUT

Pouvoirs : Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Sébastien BLANC), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donné à Anne Marie ISARTIAL), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER).

Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 01/02/2024
Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS

Décision n°2024/001 du 12/02/2024 portant autorisation de signature du contrat d'exploitation et de maintenance du logiciel de vidéo protection de la commune de Vourles pour une durée de 1 an et pour un montant de 6300€HT annuel avec la société Eiffages Energies Systèmes sise Infra Rhône Alpes ZI la Ponchonnière 140 route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY.

Décision n°2024/002 du 30/01/2024 portant autorisation de signature contrat de location pour un gerbeur électrique EGV14i avec levée initiale pour la somme de de 251€HT par mois pour 20h d'utilisation mensuelle pour une durée de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour 12 mois avec la société SOS manutention sise 13 rue de l'industrie à Brignais

Décision n°2024/003 du 30/01/2024 portant autorisation de signature du contrat de nettoyage avec la société EVIDENCE Propreté sise 5 route de Vernaison 69540 IRIGNY pour un montant de 4655.69€HT pour le nettoyage des sites de la salle des sports, salle des fêtes, foot/ tennis primaire 3 sanitaires maternelles crèche et rami.

Décision n°2024/004 du 05/02/2024 portant attribution du Lot 2 : béton relancé après décision de sans suite dans le cadre du marché de travaux « réaménagement du parking paysager rue louis vernay » pour le compte de la commune de vourles (69) et la CCGV a la société ASTEN – 2 rue du pont a lunettes a vourles (69390) pour un montant € ht 145 988,00 €

Décision n°2024-005 du 15/02/2024 portant autorisation de signature le contrat d'élimination des déchets avec le SITOM Sud Rhône, 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS pour l'année 2023 pour un montant de 2057.16€

Décision n°2024-006 du 19/02/2024 portant rectification de l'erreur matérielle du montant indiqué à la décision Décision n°2024/003 du 30/01/2024. Il faut lire 5 064.86 € au lieu de 4 655.69 €.

Décision n°2024-007 du 22/02/2024 portant autorisation de signer l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL Société désactiv concep SDC sise 24 rue des combattants en AFN à St Laurent de Mure pour un montant de 100 000€HT dans le cadre du marché d'aménagement paysager du parking Louis Vernay lot n°2 Béton.

Décision n°2024-008 du 23/02/2024 portant autorisation de signer la convention pour l'achat des matériels hydro-économiques suite à l'accompagnement fait par le SMAGGA et ses actions d'accompagnement des communes dans l'acquisition de matériels hydro économies pour un montant de 955€ avec une prise en charge de 669€ par l'agence de l'eau soit un reste à charge de 287€ pour la commune

Décision n°2024-009 du 04/03/2024 portant autorisation de signer la convention d'accompagnement territorialisé avec le CAUE pour la mise à disposition d'un temps d'accompagnement pour aider la commune à structurer une commande de mission de MOE en architecture pour un montant de 700€.

Décision n°2024-010 du 05/03/2024 portant autorisation de signer un contrat de maintenance avec la société PPI sise 269 avenue Marcel Mérieux zac de Sacuny à Brignais pour un montant de 2539.60€ HT du 01/02/2024 au 31/01/2025.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2024-013: Adoption du DOB – BP2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Pascale BONNIER, sur support PowerPoint, fait la présentation du DOB. Elle rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La commune de Vourles ayant adopté une nomenclature M57 développée compte tenu de son nombre d'habitants proche de 3500, elle se doit d'adopter un DOB.

Pour information, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-014 : : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Madame Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité .

Il est demandé au conseil municipal de décider que la Commune de Vourles charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-015 : Création de 5 emplois d'été

Madame le Maire rappelle que pendant la période des congés d'été du personnel titulaire, la Commune de Vourles recrute des agents contractuels sur des emplois non permanents pour effectuer le remplacement de ce personnel.

Madame le Maire énonce qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être inscrits dans la délibération.

Ainsi, la Commune de Vourles envisage de recruter temporairement du personnel, afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes de congés des agents titulaires.

Ils seront recrutés directement en fonction de leurs capacités, et sans condition de diplômes ni de concours et au nombre de 5 maximum.

Enfin, leur rémunération sera équivalente au 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Madame le Maire dit que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget de l'exercice.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à procéder aux recrutements des agents contractuels sur des emplois non permanents pour effectuer le remplacement de ce personnel pour les congés d'été, selon les modalités définies ci-dessus, et à signer les contrats.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-016: Marché de Vourles – Adoption du Règlement intérieur

Le marché de Vourles, outre l'intérêt qu'il représente pour le maintien d'une agriculture de proximité d'une grande zone urbaine, permet d'offrir aux consommateurs une variété de produits frais ou transformés provenant des exploitations de la région.

Il accueille désormais des producteurs et des artisans.

Un partenariat « Marché de producteurs de pays » avec la chambre d'agriculture avait été acté par délibération 2016-049 du 30/06/20216.

Aujourd'hui le règlement et la charte doivent être actualisés.

Ernest FRANCO rappelle que la commission Marché de Vourles a acté un arrêt du partenariat avec la chambre d'agriculture, le maintien des 7 jours de vente pour le marché d'été et le maintien du samedi essentiellement comme jour de vente pour le marché d'hiver.

Il est demandé au conseil municipal

- D'autoriser Mme le Maire à ne pas renouveler le partenariat de Marché producteur de pays avec la chambre d'agriculture
- De se prononcer sur les modifications du règlement intérieur
- et de signer l'ensemble des documents afférents

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-017 : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES - « PARC DU CHATEAU »

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune.

Thierry DILLENSEGER signale l'intérêt de donner une dénomination aux voies de la commune et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer librement sur ce choix.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments. A ce jour 98% des adresses sont recensées.

Les propriétaires des voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au conseil municipal :

- d'ADOPTER les dénominations suivantes attribués aux voies communales
 - Rue du Parc,
 - Allée des Vignes,
 - Allée des Platanes,
 - Impasse du Bois.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution du présent dossier.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS N° 2024-018: Dénomination d'une nouvelle voie « Chemin du Château de la Roche »

Vu le décret du 11 août 2022 « relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions » précise les modalités d'application de l'article 169 de la Loi 3DS :

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants ont jusqu'au 1er janvier 2024 pour transmettre leur Base Adresse Locale, fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune.

Thierry DILLESEGER signale l'intérêt de donner une dénomination aux voies de la commune et rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer librement sur ce choix.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des bâtiments. A ce jour 98% des adresses sont recensées.

Les propriétaires ont donné leur accord à la dénomination de la voie.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, il est demandé au conseil municipal :

- d'ADOPTER la dénomination suivante attribué à la voie rurale : Chemin du Château de la Roche,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes autres documents nécessaires à l'exécution du présent dossier.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-019 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE SALLES COMMUNALES EN PERIODE ELECTORALE

CONSIDERANT les éventuelles demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est demandé au conseil municipal de décider

Article 1^{er}: Pendant la durée de la période préélectorale et électorale tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale.

Article 2 : Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-020 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu la délibération 2022-057 du 13/10/2022

Vu la délibération 2023-011 du 26/01/2023

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal dès 2022 sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche est accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des économies d'énergies effectuées : 2022 : 333Mwh / 2023 : 248Mwh, soit -25%.

Cela est dû en partie à la continuité des travaux de passage en LED (50.4% du parc) mais surtout à l'extinction nocturne.

Il est demandé au conseil municipal de

- AUTORISER Madame le Maire à poursuivre la démarche d'extinction de nouvelles armoires
- DECIDER que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5h 30 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
- De CHARGER Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Adoption à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET AGENDA

Ernest FRANCO réalise la présentation du SMAGGA sur les actions à mener pour économiser de l'eau sur les bâtiments.

L'ordre du jour est épuisé

Séance levée à 22h15

Le Maire

Catherine STARON



Le secrétaire

Françoise ROUBIN

